
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2006

Présents : MM. Jean-Pierre JORCIN – Cosme BOROT – Me Cécile BURDIN – M. Jacques FINIELS – Me Emma GAGNIERE – MM. Gilbert PILLOUD – Guy SUIFFET – Albert TOURT –

PRESENTATION DU PROJET DU PONT

Monsieur Laurent LOUIS, architecte et Messieurs BELTRAME et TOURRENC de SGI Ingénierie, Maître d'œuvre, présentent le projet de construction du nouveau pont sur l'Arc.

Comme prévu, il s'agit d'un pont assez fin avec un appui en rive droite et une béquille en rive gauche permettant de conserver le passage du parcours de santé.

Les études préalables, topographiques et de reconnaissance géotechnique (sondages à 15 m), ont déjà été réalisées et ont permis de constater que les terrains sont de bonne qualité et ne posent pas de problème pour l'encrage du pont.

Suite au lancement de l'avis à candidatures une dizaine d'entreprises ont manifesté leur intérêt pour ce projet. 6 ont été retenues pour la 2^{ème} phase. Il s'agit d'entreprises d'envergure au niveau national qui pourront être impliquées sur les choix techniques au niveau de la négociation.

En vertu du parti pris architectural, les options suivantes ont été retenues pour la mise en forme sur le plan technique :

- tablier mixte bi-poutre (accroché sur dalle de béton)
- béquille métallique qui permet d'échapper au lit de l'Arc (pas d'appui en rivière) et de se situer au-dessus de la crue centennale,
- élargissement des extrémités du pont pour donner un meilleur accès vers la RD 906 et la route des Crueux,
- impact minimisé, la hauteur maximale du tablier est de 1.40 m,
- culée sur la berge côté RD 906 plus large pour permettre au trottoir d'épouser la courbe de circulation, mais le « promontoire » sera moins haut que sur le croquis et moins visible sous le tablier (-1.50 m).

Ce type de pont mixte est la solution la plus économique et la plus performante avec 2 appuis intermédiaires. Il répond à la réglementation française sur les ouvrages d'art.

En ce qui concerne la loi sur l'eau, la DDAF n'a pas encore donné de réponse. Toutefois, il semblerait que la DDE souhaite qu'en raison du type de pont retenu un dossier loi sur l'eau soit déposé. Celui-ci retarderait le projet de plusieurs mois et repousserait la construction du pont à 2007, à moins que le choix technique s'oriente vers un pont bi-poutre d'une rive à l'autre.

Monsieur BELTRAME doit rencontrer Monsieur VUILLERME de la DDE mardi 30 mai prochain pour en discuter.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2007

- | | |
|--------------------------------------|----------------------|
| - CHOLLET Antoinette épouse GAGNIERE | LANSLEBOURG MT CENIS |
| - LAGARDE Christophe | BONNEVAL SUR ARC |
| - RICHARD Catherine | TERMIGNON |
| - DAMEVIN Baptiste | BRAMANS |
| - PERRET Monique épouse ROBERT | BESSANS |

- RICHARD Christiane épouse MARGUERON TERMIGNON

PROTECTION DU CAPTAGE D'HERBEFIN

L'hydrogéologue agréé a rendu son rapport d'étude hydrogéologique pour la définition des périmètres de protection.

Le périmètre de protection immédiate qui englobera l'ouvrage devra être hermétiquement clos. Le périmètre de protection rapprochée englobera une zone d'environ 600 m X 300 m dont la totalité de la ZAC du Plan des Champs.

Celui-ci impose des contraintes fortes de protection, notamment sont interdits :

- excavation du sol dépassant 3 mètres de profondeur,
- autre pompage ou prélèvement de la nappe phréatique,
- rejet, épandage ou infiltration d'eaux usées,
- infiltration d'eaux pluviales potentiellement polluantes,
- contrôles réguliers des réseaux d'assainissement collectifs et des eaux pluviales,
- tout stockage à même le sol de produits polluants,
- usage de produits phytosanitaires (désherbant, débroussaillant, etc), épandage de fumures organiques (purins, lisiers, fumiers, boues de station d'épuration, composts élaborés à partir de déchets organiques ou de boues de station d'épuration), le plan d'épandage devra être modifié en conséquence. Engrais minéraux tolérés à faible dose (limite 170 kg unité azote/ha/an),
- parc à bestiaux et tout type d'élevage intensif,
- enfouissement de cadavres d'animaux et/ou leur destruction sur place,
- création de parking et stationnement des véhicules le long de la RD 902.

EDACERE sera consultée afin de connaître la démarche réglementaire à suivre pour la mise en œuvre de ces prescriptions, en particulier la notification aux propriétaires concernés.

LOTISSEMENT DE SAINT-MARTIN

Choix du Maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité et le dossier de lotissement

Dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur de Saint Martin une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude de faisabilité et du dossier de lotissement (mission de base) ainsi que si nécessaire une étude loi sur l'eau (mission complémentaire).

4 propositions sont parvenues en Mairie. Il est décidé de retenir Vanoise Infrastructures et Aménagements dont l'offre s'élevant à 12 000 € HT (soit 14 352 € TTC) pour la mission de base et à 600 € HT (soit 717.60 € TTC) pour la mission complémentaire est économiquement la plus avantageuse et répond aux critères de la consultation.

Mise en place d'un budget annexe

Le conseil municipal sollicite la mise en place d'un budget annexe pour la création du lotissement de Saint Martin.

RENDU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHITECTURE DE CHAMBERY (ABF) SUR L'HYPOTHESE DE MISE EN VALEUR DU HAMEAU DE GRAND CROIX

Le rapport de Monsieur GANION, Architecte des Bâtiments de France est présenté au Conseil Municipal. Ce hameau est très dégradé et abandonné alors qu'il constitue un élément fort du patrimoine du plateau du Mont-Cenis. Afin de préserver le caractère des lieux et l'esprit du groupement bâti, il est indispensable de disposer d'un schéma d'organisation qui permette cette approche globale. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire pour toute modification des caractéristiques du site.

PERSONNEL COMMUNAL

Comme chaque année, il est décidé de renforcer l'équipe du personnel communal durant la période s'étendant du printemps à l'automne pour effectuer des travaux spécifiques liés à l'activité saisonnière de la Commune, en embauchant le personnel suivant :

- 3 agents des services techniques saisonniers à temps complet :
 - 1 agent contrat à durée déterminée de 3 mois
 - 2 agents contrats à durée déterminée de 2 mois
- 3 agents d'accueil saisonniers à temps complet pour la Maison Franco-italienne :
 - 2 agents contrat à durée déterminée du 10 juin au 11 septembre 2006,
 - 1 agent contrat à durée déterminée du 11 juillet au 16 août 2006,
- 1 agent d'accueil pour l'Eglise à raison de 80 heures par mois :
 - Contrat à durée déterminée du 1^{er} juillet au 31 août 2006,
- 1 agent pour la bibliothèque à raison de 77 heures par mois :
 - Contrat à durée déterminée du 26 juin au 27 août 2006,

D'autre part, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'ingénieur territorial devenu nécessaire en raison de la mise en place de l'Espace Public Numérique qui a généré de nouvelles compétences.

De plus, dans le cadre du développement durable les démarches administratives et les techniques du développement du territoire demandent aussi de nouvelles compétences. Ce poste permettra de répondre aux exigences des nouveaux besoins créés par les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les nouveaux savoirs faire.

BILAN DES ACTIONS POUR LA REVITALISATION DU CINEMA

Différentes actions ont été menées au cours de l'hiver dernier afin de dynamiser le cinéma « La Ramasse » : diffusion d'affiches et de programmes dans les O.T., résidences, hôtels et centres de vacances, formule ciné-resto, évènements (Le mois du cinéma, exposition «100 ans de cinéma», jeu concours, «Printemps du cinéma»). Les chiffres de l'hiver 2006 montrent une augmentation de 31.2 % qui s'explique également par la diffusion du film «Les Bronzés».

Pour l'été prochain, ces actions seront poursuivies en proposant un tarif privilège pour la séance de 18 heures, l'organisation de «La nuit du cinéma» au mois d'août autour de différentes thématiques et de la semaine thématique «Film de Montagne» et une programmation spécifique pour la jeunesse (film + goûter).

BEACH VOLLEY

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au projet de création d'une activité Beach Volley proposé par le service animation de la Maison de Val Cenis.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal :

- prend connaissance d'un devis établi par la Société ABEST pour la réalisation d'une étude de faisabilité et élaboration des dossiers de demande d'autorisations administratives pour la création d'un plan d'eau à la Carmagnole avec aires de détente, loisirs et jeux. Ce devis s'élève à 45 800 € HT incluant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette proposition sera communiquée pour avis à la commune de Termignon, propriétaire du site,
- décide de faire réaliser un projet pour l'amélioration du camping (douches, toilettes, salle de loisirs...), ainsi que pour l'accueil de camping cars en hiver,

- est informé de la notification d'attribution de subvention par le Parc National de la Vanoise pour la création de la piste de Pierre Longue,
- prend connaissance d'une première proposition de l'OPAC pour la construction de la « Maison de Santé » qui comprendrait 14 garages (box collectifs) en sous-sol, 315 m² de locaux au rez-de-chaussée qui pourraient être vendus à la commune au prix de 569 000 € HT, 10 logements aux niveaux 1 et 2, l'ABF souhaitant limiter la hauteur à R+2 par respect de l'environnement. Les locaux du rez-de-chaussée comprendraient une partie réservée aux personnes âgées et une partie réservée aux services médicaux.
- prend connaissance d'un courrier envoyé par Monsieur Joseph Cosme BURDIN à Madame le Sous Préfet relativement à la servitude pour le réservoir de Pré Novel, il souhaite un échange de terrain avec une parcelle située à la Combe de Ste Marie,
- donne un avis favorable à la demande de M. Pierre BURDIN et Yvan et Sylvie BOURGEOIS pour la fermeture du chemin du Pavon pendant les travaux de réhabilitation de leurs bâtiments ainsi que pour le stationnement d'une grue sur le domaine public communal en bas du chemin du Pavon, sous réserve que celle-ci ne gêne pas la circulation vers le camping,
- est informé du refus du Parc National de la Vanoise de subventionner les toitures en lauzes de M. Pierre BURDIN et Yvan et Sylvie BOURGEOIS en raison du nouveau zonage et sollicitera du Parc l'éligibilité de ces maisons à caractère patrimonial aux nouveaux critères,
- est informé de la demande de M. Pierre BURDIN de modifier la canalisation d'eau qui passe dans sa cave située sous le chemin du Pavon. Cette cave est construite sur le domaine public communal et c'est à ce titre que la canalisation d'eau la traverse. Une décision sera prise en fonction des possibilités de déplacement de la conduite,
- prend connaissance du devis de l'entreprise GRAVIER pour la réfection de la route du Préoz soit 3 900 € HT,
- est informé que dans le cadre de l'enquête publique relative au Lyon Turin Ferroviaire le conseil municipal devra se prononcer afin le 30 juin date de la fin de l'enquête.

Les points inscrits à l'ordre du jour et qui n'ont pu être abordés seront traités lors d'une prochaine réunion.